



NOTE GESTION INCENDIE

UNITE DE DECONDITIONNEMENT GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT

Vos correspondants Naskeo

Florence Martin Sisteron
Responsable études
réglementaires

Mob : 07 85 12 60 43
florence.martin-sisteron@naskeo.com

Vos correspondants Ter Green

Manon Mangin
Développeuse projet

N° Tel : 07 88 97 39 14
Email : manon.mangin@ter-green.com

Version 1	<i>Date :</i> Ref : 2023-13-03 Note sécurité incendie – Dimensionnement D9 Réf GATI-INC-20231603-A-AHO
Version 2	<i>Date :</i> 05/01/2023 Ref : 2023-13-03 Note sécurité incendie – Dimensionnement D9 Réf GATI-INC-231005-C-AHO

SOMMAIRE

A.	DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU (D9)	3
A.1	ORGANIGRAMME DE LA MÉTHODE	3
A.2	DETERMINATION DE LA SURFACE DE REFERENCE DU RISQUE	5
A.3	DETERMINATION DU DEBIT REQUIS	6
B.	DIMENSIONNEMENT DES RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION (D9A)	6
B.1	CALCUL DE LA RÉTENTION DES EAUX D'EXTINCTION	7
1. B.2PRISE EN COMPTE DES VOLUMES D'EAU LIÉS AUX INTEMPÉRIES	7

Tout établissement (Installation Classée pour l'Environnement - ICPE, Etablissement Recevant du Public - ERP, habitation) doit être en mesure de fournir les moyens nécessaires à la bonne intervention des services de secours en cas d'incendie. Au-delà d'équipements « classiques » tels que les extincteurs portatifs présents sur vos sites, la gestion de l'eau fait partie des éléments de lutte contre l'incendie à prévoir.

Conformément à l'**article 8 de l'arrêté du 4 mars 2023**, l'installation doit être dotée de moyen de lutte contre l'incendie, conformes aux normes en vigueur, notamment :

« D'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que: – des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours; – des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. »

L'AMPG déconditionnement, [ne précise pas l'utilisation de la méthode D9](#) pour le dimensionnement de la réserve incendie, mais ne donne pas de débit minimal par les prescriptions réglementaire.

Ainsi par cette note nous allons comparer déterminer les besoins par la méthode D9.

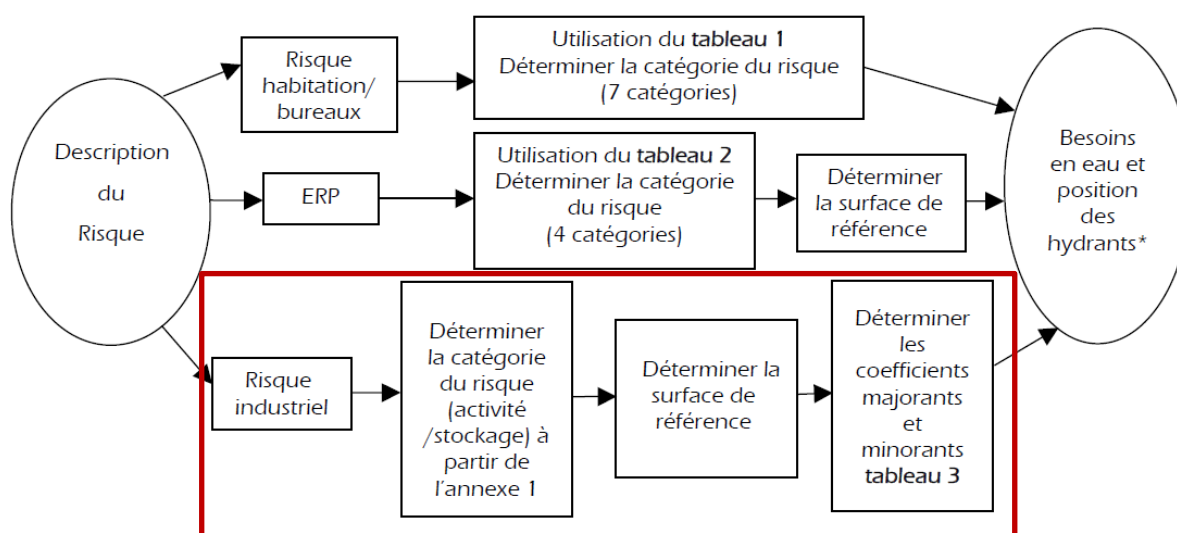
Volume réserve incendie déconditionnement = **120m³**

A. DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU (D9)

La méthode de calcul du besoin en eau, propre à chaque type d'activité et d'installation, est définie dans le « [Guide Technique D9 : guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau](#) ».

Ce guide permet de définir pour chaque établissement et pour chaque type de risque le débit d'eau, ou la quantité d'eau, que le site doit pouvoir fournir en cas d'intervention pour un incendie. Les moyens existants pour fournir ces eaux d'extinction sont multiples : borne incendie publique ou privée, réserve d'eau privée (citerne souple, bassin creusé, cuve aérienne), réserve commune.

A.1 Organigramme de la méthode



* Hydrant : poteau incendie ou bouche incendie.

Les risques sont répartis en fascicule auquel sont appliqués un coefficient

	Fascicule	Coefficient
		Stockage
GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT	S	2

Répartition en fascicules

- Fascicule A : Risques accessoires séparés communs aux diverses industries.
- Fascicule B : Industries agro-alimentaires.
- Fascicule C : Industries textiles.
- Fascicule D : Vêtements et accessoires. Cuirs et peaux.
- Fascicule E : Industrie du bois. Liège. Tableterie. Vannerie.
- Fascicule F : Industries métallurgiques et mécaniques.
- Fascicule G : Industries électriques.
- Fascicule H : Chaux. Ciment. Céramique. Verrerie.
- Fascicule I : Industries chimiques minérales.
- Fascicule J : Produits d'origine animale et corps gras.
- Fascicule K : Pigments et couleurs, peintures. Vernis et encres. Produits d'entretien.
- Fascicule L : Cires. Résines. Caoutchouc. Matières plastiques.
- Fascicule M : Combustibles solides, liquides, gazeux.
- Fascicule N : Produits chimiques non classés ailleurs.
- Fascicule O : Pâte de bois. Papiers et cartons. Imprimerie. Industries du livre.
- Fascicule P : Industries du spectacle (théâtre, cinéma, etc.).
- Fascicule Q : Industries des transports.
- Fascicule R : Magasins. Dépôts. Entrepôts. Logistique.
- Fascicule S : Activités liées aux déchets.
- Fascicule T : Production et distribution d'énergie.

Fascicule S

Activités liées aux déchets

	Désignation de l'activité	Catégorie risque	
		Activité	Stockage
01	Collecte et traitement (dont incinération) des déchets ménagers et assimilés	1	2
02	Collecte et traitement (dont incinération) des déchets industriels	1	2 ou 3 ²
03	Méthanisation (hors stockage gaz inflammable)	1	2
04	Plateforme de compostage	2 ³	1 ou 2 ⁴
05	Destruction des véhicules hors d'usage	1	2 ou 3 ²
06	Station de pompage et de traitement des eaux	RF	1

A.2 Détermination de la surface de référence du risque

La surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis.

Cette surface est à minimum délimitée soit par un mur coupe-feu soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert de 10m minimum.

Le risque d'incendie se situe au niveau des zone de stockages :

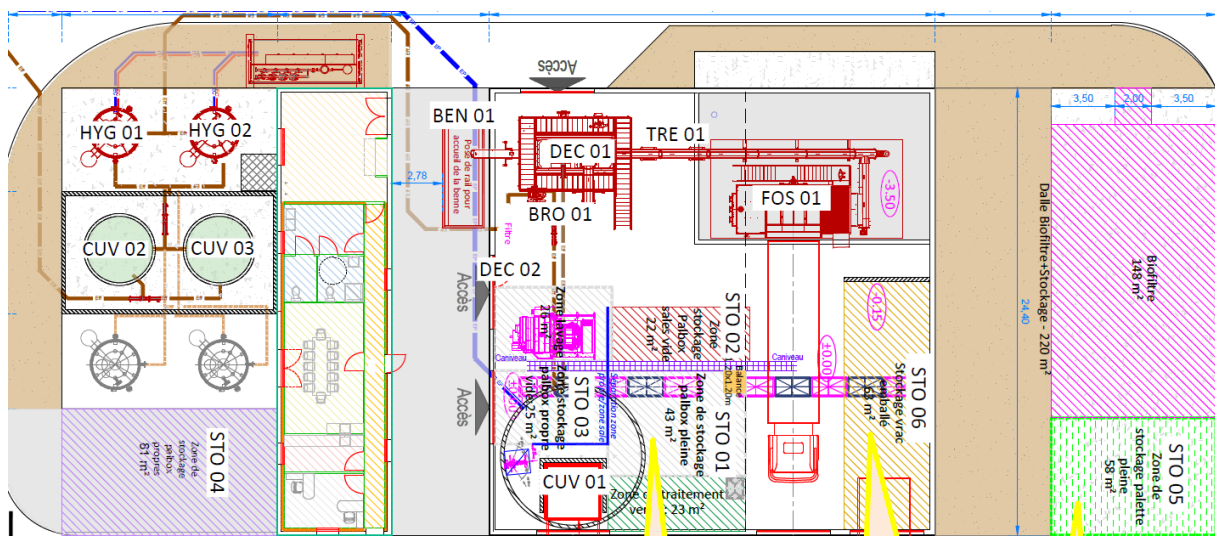
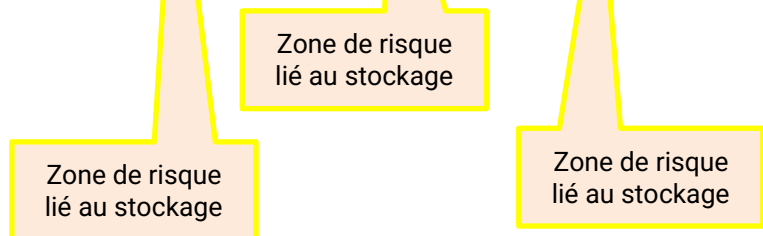


Figure 1 : Localisation des zones



A.3 Détermination du débit requis

CRITERE	Coefficient Activité	Coefficient stockage	Commentaires
Hauteur de stockage H<3 m : C=0 3<H<8m : C=+0.1 8<H<12m : C=+0.2 H>12m : C =+0.5		C= 0,1	Stockage : matière organique en conditions anaérobiques risque de hausse de température dont hauteur = 3 m
Type de construction Ossature stable > 1H : C= -0.1 Ossature stable > 30min : C=0 Ossature stable <30min C=+0.1		C= 0,1	Stockage : l'ensemble de la structure au moins R15, ce qui veut dire que les matières doivent résister à l'incendie au moins 15 minutes
Types d'interventions internes Permanence 24H/24 : C=-0.1 Télésurveillance 24H/24 : C=-0.1 Service Séc. incendie 24H/24 C=-0.3		C= -0,3	Service de sécurité incendie.
∑ coefficients		C= -0,1	
Surface de référence (m ²)		63 m ²	Zone de stockage
Qi = 30 x S/500 x (1+∑coeff.)		3 m ³ /h	
Catégorie de risque Risque 1 : Q1 =Qi x 1 Risque 2 : Q2= Qi x 1.5 Risque 3 : Q3=Qi x 2		1,5	Risque 2
Risque sprinklé		-	
DEBIT REQUIS		5,5 m ³ /h	60* m ³ pour 2h → 120 m ³
		60 m³/h	

*Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³ /h. La valeur issue du calcul doit être arrondie au multiple de 30 m³ /h le plus proche.

GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT devra disposer d'une défense incendie d'un volume de **120 m³** minimum qui devra toujours disponible.

B. DIMENSIONNEMENT DES RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION (D9A)

En cas d'incendie, un site doit également être en mesure de confiner les eaux qui auront servi à l'extinction d'un feu et qui seront potentiellement polluées par divers substances (produits chimiques pris dans l'incendie, hydrocarbures sur les voies de circulation, matériaux polluants issus de bâtiment, etc.). Ces eaux ne peuvent être rejetées dans le réseau public ou dans le milieu naturel sans analyses préliminaires. En effet, des pollutions environnementales pourraient être engendrées. La méthode de calcul pour évaluer les rétentions à prévoir sur le site est définie dans le "Guide Technique D9A : guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction".

B.1 Calcul de la rétention des eaux d'extinction

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	120
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 -25 mn)	
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	47
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			167

B.2 Prise en compte des volumes d'eau liés aux intempéries

Le volume d'eau supplémentaire, lié aux intempéries, à prendre en compte dans le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction est défini de la façon forfaitaire suivante : 10 mm (=10l/m²) d'eau multiplié par les surfaces étanchées (bâtiments+ voirie + silos + ...) susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention.

GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT les surfaces étanchées représente environ **4 700 m² de surface active**

Je calcule le volume d'eau lié aux intempéries : **4 700 x 10.10⁻² = 47 m³**

Naskeo
environnement

